



Destruction de mon local commercial

Par **Francis62**, le **15/04/2019** à **12:36**

Bonjour,

Dans le cadre d'un projet de developement urbain mene de front par la mairie, la communaute urbaine, et mon bailleur (il s'agit d'un bailleur social), mon local commercial que je loue depuis 35 ans va etre detruit dans 2 ans. Dans ce contexte, je suis incapable de vendre mon fonds de commerce. Personne ne veut reprendre mon bail en sachant que le local va etre detruit.

Le bailleur souhaite me deplacer a 100 metres de la et mettre a ma disposition un nouveau local reamenage a ses frais.

De mon cote, j'ai 64 ans. Je souhaite juste demander des indemnitees correspondants a la valeur de mon fonds de commerce. Es-ce possible? Que me conseillez-vous?

Par **santaklaus**, le **16/04/2019** à **09:33**

Bonjour,

Vous êtes locataire et non propriétaire du fonds auquel cas vous pourriez être indemnisé..
Que dit votre contrat de location sur ce point ?

SK

Par **Francis62**, le **16/04/2019** à **11:43**

Je suis naturellement propriétaire du fonds de commerce.

Aujourd'hui, je souhaite juste le vendre le fonds. Plusieurs acheteurs se sont présentés mais ils sont effrayés car le local sera bientôt détruit.

En parallèle, je demande une indemnité mais le bailleur me répond que je devrais être capable de vendre mon fonds dès maintenant. Le bailleur me dit également que dans deux ans, à la destruction de mon local actuel, je bénéficierai d'un local de remplacement

equivalent juste a cote. Pas d'indemnité...

J'ai 64 ans. Je dois attendre encore 2 ans pour avoir mon nouveau local (si le projet n'a pas retardé naturellement). Ce qui signifie que je dois travailler au moins jusqu'à 66 ans. À 66 ans, je devrais alors signer un nouveau bail dans le nouveau local pour enfin pouvoir avoir une chance de vendre mon fonds de commerce sereinement....